



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de L'Union, représenté par sa Vice-Présidente, Isabelle Godéas, autorisée par délibération n° 2017/031 en date du 19 décembre 2017, Domicilié 6 bis avenue des Pyrénées, 31240 L'Union  
Ci-après désigné « le CCAS »

D'une part,

ET

L'association « Mieux Ensemble », dont le siège social est situé 4, Allée Bordeneuve 31820 PIBRAC, représentée par son Président, Monsieur Christophe BLANCHARD  
Ci-après dénommée « Le Partenaire »,

D'autre part,

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

### Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes fragilisées, et notamment dans son programme d'actions « Bien vieillir à L'Union », le CCAS de L'Union souhaite, à titre expérimental, mettre en œuvre le concept d'habitat partagé intergénérationnel.

En effet, à L'Union, les personnes âgées de plus de 65 ans représentent environ 30% de la population totale de la commune. Parmi elles, 820 personnes vivent seules à leur domicile, dont 570 sont âgées de plus de 75 ans.

Ce concept innovant d'habitat partagé est développé en Haute -Garonne depuis 5 ans par l'association Mieux Ensemble, adhérente au réseau national COSI (cohabitation solidaire intergénérationnelle).

### Présentation de l'association

L'Association « MIEUX ENSEMBLE » a pour but de promouvoir et mettre en place des actions solidaires visant à créer du lien intergénérationnel comme :

- Mettre en relation des seniors ou des personnes disposant d'espaces d'habitation libres et des jeunes à la recherche d'un logement à titre gratuit ou modéré en échange de services. Le but étant de prévenir l'isolement des personnes âgées, d'accroître leur sécurité, tout en répondant au problème de pénurie de logement rencontré par les étudiants, les jeunes travailleurs ou demandeurs d'emploi.
- Organiser des événements culturels et sociaux-culturels dans le but d'entretenir, de faire connaître et de financer l'activité de l'Association.
- Les moyens énumérés ci-dessus étant indicatifs et non limitatif.

## ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à des échanges mutuels entre l'association et le CCAS de L'Union. Ces échanges, actions communes ou partenariales se feront toujours dans un esprit d'accessibilité, de convivialité et d'amélioration continue.

Toutes ces actions communes ou partenariales doivent toujours être menées dans un souci de développer une image professionnelle tant sur le plan des mises en place de colocation solidaire et intergénérationnelle que des moyens mis en œuvre.

## ARTICLE II – OBJECTIFS DU PROJET

Concrètement il est proposé de faire cohabiter un senior qui le désire et un jeune (-30 ans) dans le même logement, pour une durée déterminée, selon deux formules au choix :

- **Une formule solidaire**, dans laquelle le jeune s'engage à être présent pour le senior, le soir et un WE sur deux et la moitié des vacances scolaires.  
Il ne s'agit ni de soin, ni de ménage, mais d'une veille passive. Le montant de la participation à payer par le jeune ira de 30€ à 50€/ par mois sans dépasser ce seuil.
- **Une formule conviviale**, dans laquelle le jeune est simplement hébergé par le senior et partage des moments conviviaux afin que le senior se sente moins seul, mais sans investissement plus important. Le montant de la participation à payer par le jeune pourra alors aller jusqu'à 150€/ mois.

## ARTICLE III – MODALITES TECHNIQUES

Le CCAS de L'Union met gracieusement à la disposition les moyens techniques et des espaces pour organiser :

- Des réunions collectives d'information auprès des publics cibles,
- Des ateliers d'échanges, prise de contact...
- Des permanences pour accueillir et informer les publics cibles
- L'accès à des services mutualisés (imprimante multifonction)
- la communication sur le partenariat avec l'association « Mieux Ensemble » (site internet et journal local)

Un espace est mis à disposition à temps partagé, un jour par semaine, pour la durée de la convention telle que définie à l'article 5 de la présente convention, sans que cette durée n'excède un an. Cet espace est situé dans les locaux de la Halte Répit, dans la mesure des disponibilités. En cas d'indisponibilité, un autre espace sera proposé à l'association.

La présente mise à disposition est attribuée au partenaire dans l'exercice de son activité à savoir : Développement de binômes "seniors/jeunes".

## ARTICLE IV - MODALITES OPERATIONNELLES DU PARTENARIAT

Le partenaire mettra en place un Comité de décision et un Comité de pilotage et organisera les réunions de ces instances. Ils seront composés de personnes du CCAS et de représentants de l'association « Mieux Ensemble ».

Toutes les actions d'information, de communication ou d'organisation d'événements sur la Commune de L'Union se feront en lien avec les services du CCAS.

**Le partenaire et «Le CCAS de l'Union» s'engagent à :**

- Des échanges de services mutuels,
- Des actions communes complémentaires,
- La communication auprès des instances institutionnelles, des associations de la commune, des familles,
- La valorisation de nos structures, du partenariat et des actions partenariales.

## ARTICLE V – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Un bilan trimestriel sera produit et communiqué au CCAS et aux instances de décision.

Un bilan annualisé de l'activité de l'action sera produit le mois précédent la fin de la présente convention.

Cette convention pourra être reconduite par avenant, sans que la durée totale n'excède 3 ans.

## ARTICLE VI – CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'ACCÈS

### Accès au local dédié à la permanence :

« Mieux Ensemble » ne pourra exercer, dans les lieux mis à sa disposition, aucune autre activité que celle qu'il s'est obligée à créer ou à développer dans le cadre de son activité.

Mieux Ensemble ne pourra en aucune manière, sous louer ou prêter son bureau à des tiers.

Les clefs devront être récupérées auprès de la Maison de l'Action Sociale et de l'Emploi (MASE) et restituées à la fin de chaque permanence. Toute duplication de clefs est interdite. En cas de perte ou de vol, le partenaire s'engage à en informer immédiatement le CCAS, et la reproduction des clefs lui sera facturée.

Le non-respect par le partenaire de ces consignes pourrait engager sa responsabilité personnelle et pourrait entraîner la résiliation immédiate et sans préavis de la présente convention.

## ARTICLE VII – ASSURANCE

L'association « Mieux Ensemble » est assurée auprès de la MAIF, Police d'assurance n° **3829757 J**.

Une attestation sera remise au CCAS lors de la signature de la convention

## ARTICLE VIII : RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention après constatation de défaillances dans l'application de cette dernière ainsi qu'en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations conventionnelles, et ceci après l'avoir saisie par courrier. Avant de décider d'une résiliation de la convention chaque partie, le cas échéant, entamera une discussion visant à résoudre les difficultés constatées.

Les éventuels désaccords ou litiges qui viendraient à diviser les parties quant à la validité, l'application ou l'interprétation de la convention seront résolus en application du droit français.

En cas de litige ou de difficulté d'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre leurs différends à l'amiable.

En cas d'échec de cette tentative de résolution amiable, l'affaire sera portée devant la juridiction du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à L'union en deux exemplaires, le 19 décembre 2017

Le Président de l'Association Mieux Ensemble  
Christophe BLANCHARD

La Vice-Présidente du CCAS,  
Isabelle GODÉAS



